

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du jeudi 04 mars 2021

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le quatre mars ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le vingt-six février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	8	
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Elodie CAYER-BARRIOZ, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Yvain MOREAU, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Jean-François CALVO, Anna MIGNOZZI, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		Aline BERRUYER
Absents ayant laissés procurations :		Audrey LEGER à Jean-François CALVO Patrick TUR à Julien GUIGUET Claudie LINOSSIER à Céline BERNARD Christine BARROT à Claude COHEN Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Radomir TRIFUNOVIC à Mickaël PACCAUD
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

Délibération n° 0_DL_2021_029

Objet : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : Anna MIGNOZZI

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants de la Commune de Mions sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager élaborée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à la demande de la commune, une Charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant est appliquée depuis 2015.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif. Depuis la mise en place de l'aide, 3 à 4 dossiers sont déposés chaque année.

Madame Anna MIGNOZZI indique qu'une somme de 450 euros à répartir entre les différents demandeurs, est allouée pour cette action en 2021. Chaque habitant ne pourra bénéficier qu'une seule fois par an de ce dispositif.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (à Mions) datant de moins de trois mois à compter de la demande de subvention pour l'année 2021.
- Déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la Commune de Mions.

- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat et prendre en compte la Charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions, disponible sur le site Internet : www.mions.fr
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité.
- Chaque foyer (déclaré à la même adresse) ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération.

- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6574 du budget 2021 de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Claude COHEN